

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DISSOLUTION DU
BUDGET TRAMWAY**

N° CC_2025_0081

Séance du : mercredi 18 juin 2025

Convocation du : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Julien BEAUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant les statuts du pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence mobilité au pôle métropolitain du genevois français,

Vu la délibération n°CC_2025_0034 relative à l'actualisation de l'APCP du budget Tramway,

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des compétences, Annemasse Agglomération a décidé, par délibération, de transférer la compétence « mobilité » au Pôle Métropolitain. Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

En conséquence, il convient de procéder, au 30 juin 2025 au soir, à la dissolution du budget annexe dédié au Tramway, et d'intégrer l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif au sein du budget principal de l'agglomération.

À ce titre, il est nécessaire de :

- Clôturer comptablement le budget annexe à cette date,

- Réintégrer les actifs et passifs du budget annexe concerné dans le budget principal,
- Reprendre les résultats de clôture aux sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

Il sera statué sur le transfert des résultats au Pôle métropolitain après l'approbation du compte administratif du budget dissout par délibérations concordantes de l'agglomération et du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la clôture de l'autorisation de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP) afférents à ce budget. Ainsi, l'autorisation de programme ouverte dans le cadre du budget annexe est clôturée à cette date.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe Tramway au 30 juin 2025,

D'APPROUVER l'intégration des éléments d'actif et de passif, du budget annexe Tramway dans le budget principal de l'agglomération par le comptable assignataire via des opérations non budgétaires,

D'AUTORISER la reprise des résultats de clôture (excédents ou déficits) du budget annexe vers les sections correspondantes (fonctionnement et investissement) du budget principal de l'agglomération,

D'AUTORISER la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) rattachés au budget Tramway.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.